



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES

Le centre social de Belleville est une association loi 1901. L'association se veut accessible au plus grand nombre. A cet effet, elle pratique une politique tarifaire adaptée.

Pour participer aux activités proposées, il faut s'acquitter du paiement de la carte d'adhésion et des ateliers et s'engager à respecter le présent règlement. Les activités se déroulent dans le cadre du projet social et du projet familles.

1. Fonctionnement des activités :

Modalités pratiques :

- Les lieux des activités seront précisés sur les flyers. Si ce lieu est amené à être modifié, les adhérents seront prévenus individuellement par le centre social.
- Une fiche technique par activité est remise à chaque adhérent lors de son inscription à l'accueil du centre social. Elle précise le contenu pédagogique, les horaires et le calendrier des séances.
- Une saison complète compte 31 séances.
- Les cours ont lieu pendant la période scolaire du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024.
- Ils ne sont pas assurés pendant les jours fériés, les vacances scolaires et le pont de l'ascension.
- Pour le bon déroulement des activités, il est important que les horaires soient respectés.
- L'association tient à disposition des adhérents qui le souhaitent une notice d'information pour une possible souscription à une assurance individuelle accident. Les personnes intéressées doivent le faire savoir à l'accueil qui leur transmettra les documents nécessaires.

Utilisation des locaux et responsabilités :

- Les adhérents participent, sous la responsabilité de l'animateur ou du responsable, à l'aménagement de la salle d'activités et du matériel et à son rangement.
- Tout adhérent victime d'un accident au sein du centre social est tenu de le signaler immédiatement à l'animateur de l'activité.
- Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le Centre Social décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- L'attitude respectueuse de chacun favorisera un climat agréable de loisirs partagé. En cas de manquement, le centre social s'autorisera à prendre les mesures adéquates.

Annulation et report des cours :

Si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant sur une activité ou en cas de force majeure, le centre social se donne le droit d'annuler cette activité. Les adhérents seront alors remboursés au prorata des séances annulées.



En cas d'impossibilité d'accueillir les adhérents dans nos locaux, des cours en visio seront mis en place quand l'activité le permet.

En cas d'absence ponctuelle de l'animateur et si ce dernier ne peut être remplacé, les cours seront reportés. Si le report est impossible, ils seront remboursés au prorata des séances manquantes.

Cependant, un élève qui a raté un cours (quel que soit le motif), alors que l'intervenant était présent, ne pourra pas le rattraper.

Activités enfants :

Les enfants inscrits aux activités doivent être accompagnés par l'adulte responsable jusqu'à la salle où a lieu le cours. Les enfants seront récupérés au même endroit à la fin de chaque séance.

L'adulte responsable s'engage à récupérer son enfant en respectant les horaires des activités.

Droit à l'image :

Pour faire vivre ses différents outils de communication (affiches, plaquettes, diaporama, site internet...), le centre social peut être amené à prendre des photos collectives des activités.

Les adhérents qui ne souhaitent pas être pris en photo dans ce cadre-là devront le signaler lors de leur inscription et remplir le formulaire correspondant.

2. Inscription et participation financière

Modalités d'inscription :

- L'inscription à l'année est obligatoire pour tous, elle est valable pour la saison 2023-2024.
- Les inscriptions se font à partir du 13 juin 2023 à 13h30 pour les adhérents qui se réinscrivent sur une même activité et à partir du 4 juillet pour les nouveaux adhérents. Elles ont lieu à l'accueil du centre social pendant les horaires d'ouverture de celui-ci (consultables sur le site internet).

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- La fiche d'inscription complétée et signée
- Le certificat médical et/ou questionnaire de santé remis par l'accueil du centre social
- Le dernier avis d'imposition ou le numéro allocataire CAF de l'adhérent (les personnes ne souhaitant pas fournir l'un de ces documents se verront facturer le tarif maximum)
- Le paiement complet (adhésion + activité)

Aucune inscription ne pourra être enregistrée si toutes les pièces nécessaires ne sont pas fournies.

- Les animateurs ne peuvent pas accepter dans leurs cours une personne qui n'a pas été inscrite au préalable à l'accueil.

CENTRE SOCIAL

■ Belleville ■ Saint Jean d'Ardières ■ Taponas



28 Boulevard Joseph Rosselli 69220 Belleville-en-Beaujolais – Tél. 04.74.06.49.80 – www.csbelleville.com

- Il est possible de bénéficier d'un cours d'essai. Si l'adhérent ne désire pas poursuivre l'activité après ce premier cours, il devra le signaler à l'accueil du centre social dans la semaine qui suit pour se voir restituer le règlement et les documents fournis.

Participation financière :

Carte d'adhésion familiale :

La carte d'adhésion familiale est valable pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Son montant est fixé en assemblée générale.

Par cette adhésion, vous marquez votre attachement aux valeurs qui fondent notre action : dignité humaine, solidarité et démocratie. Vous vous donnez la possibilité de participer à la vie de votre association en qualité de bénévole et/ou d'administrateur !

Paiement des activités :

- Le tarif est calculé en fonction du quotient familial au moment de l'inscription. Il ne peut pas y avoir de nouveau calcul de tarif dans le courant de l'année, même si le quotient familial change.
- Le paiement complet pour l'année est exigible lors de l'inscription par chèques bancaires ou ANCV vacances ou sport ou espèces. L'encaissement des chèques peut être échelonné en 3 fois : 11 octobre 2023, 10 janvier et 10 avril 2024.
- Pour les inscriptions en cours d'année, le règlement s'effectue au moment de l'inscription au prorata du nombre de trimestres restants.

Modalités de remboursement :

- Attention, si le règlement se fait par chèque ANCV aucun remboursement n'est possible.
- Les remboursements se font par trimestre. Un trimestre entamé ne peut donc pas être remboursé.
- Ils ne peuvent avoir lieu que pour l'une des raisons suivantes : longue maladie, hospitalisation, déménagement, perte ou changement d'emploi, congé maternité, impossibilité de suivre les cours proposés en visio.

Une demande de remboursement écrite doit être complétée à l'accueil et accompagnée de pièces justificatives. Le remboursement du ou des trimestres concerné(s) sera comptabilisé à partir de la date à laquelle la demande de remboursement a été établie.

- Ces remboursements ne peuvent pas inclure la carte d'adhésion.



Membre de la Fédération des centres sociaux de France

